

Règlement du concours de dessin La Fête du Printemps : qu'est-ce que c'est la biodiversité ?

Organisé du 31 mai au 20 juin 2021 par la Ville de Wittenheim

• Article 1

La Ville de Wittenheim organise dans le cadre de la manifestation de la « Fête du Printemps », un concours de dessins à destination des enfants afin de les sensibiliser à la biodiversité

Le thème qui a été défini est le suivant : Qu'est-ce que la biodiversité ?

Chaque candidat au concours devra donner un titre à son œuvre et expliquer en quelques mots ce qu'est la biodiversité pour lui/elle

• Article 2

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 6 à 14 ans sans limitation géographique. La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par personne.

• Article 3

Les dessins doivent être réalisés au format A4 ou A3.

Plusieurs techniques sont acceptées : feutres, crayons, peinture et collage.

• Article 4

Un formulaire de participation doit accompagner chaque dessin. Doivent obligatoirement y figurer le nom, le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse.

Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur le dessin.

Le dessin et le formulaire de participation doivent être déposés en mairie, à l'attention du service culturel et sportif **avant le 20 juin 2021.**

Les envois postaux sont également acceptés. Il convient de les adresser à :

Mairie de Wittenheim
Service Culturel et Sportif – Concours « Fête du Printemps »
Place des Malgré-Nous
BP29
68272 WITTENHEIM CEDEX

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, dans l'une des 3 catégories suivantes :

1ère catégorie : du CP au CE1 (6 à 8 ans)

2nd catégorie : du CE2 au CM2 (9 à 11 ans)

3^{ème} catégorie : de la 6^{ième} à la 4^{ième} (12 à 14 ans)

Pour chacune des 3 catégories, 1 dessin sera désigné « vainqueur » par le jury à la majorité des votes. Le jury se réunira dans les semaines suivant la date de clôture du concours pour désigner les lauréats.

• Article 5

Le jury se composera du groupe CLAS de Wittenheim (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – groupe non participant au concours) et d'élus. La désignation des gagnants se fera à la majorité des votes. Ils seront ensuite individuellement avertis.

L'adjoint au Maire délégué à la culture verra son vote compter pour double en cas de résultat exæquos.

• Article 6

Les gagnants se verront remettre leur récompense lors d'une remise des prix dont la date sera communiquée ultérieurement.

1 gagnant sera désigné dans chaque catégorie.

L'ensemble des participants se verront remettre un goodies en remerciement de leur participation.

• Article 7

Le concours débutera à compter du lundi 31 mai 2021 et se clôturera le dimanche 20 juin 2021.

A l'issue du concours, l'ensemble des dessins seront exposés au Parc du Rabbargala.

La désignation des gagnants et remise des lots seront organisées par la suite, les dates restant à définir.

• Article 8

L'organisateur est libre d'utiliser les dessins gagnants comme il le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent l'organisateur à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à l'organisateur.

• Article 9

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Les dessins ne seront pas retournés aux participants. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

• Article 10

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Il se réserve également le droit de trancher souverainement à toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.